

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



SÉANCE RÉGULIÈRE tenue le 18 MAI 2016

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

ÉTAIENT PRÉSENTS: Monsieur Éric Caron, citoyen et vice-président

Monsieur Nicolas Dziasko, citoyen

Monsieur Fernand Gendron, conseiller et président

Monsieur Jean-Pierre Léveillé, citoyen

Madame Nancy Melançon, citoyenne

Madame Maryse Turgeon, conseillère

Monsieur Jean-Charles Drapeau, directeur du Service de l'urbanisme

Monsieur Jean-François Sénécal, directeur adjoint par intérim du Service de l'urbanisme

ÉTAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-Claude Gingras, maire

Monsieur François Moreau, citoyen

Madame Louise Péthel à la prise de notes

Il est 19h05.

Pour donner suite à l'intérêt de certains membres du comité à tenir une soirée d'information sur la nouvelle réglementation urbanistique adoptée par la ville de Candiac et basée sur les formes urbaines (Form Based Code), M. Sénécal informe que le sujet pourrait faire l'objet d'une présentation par la firme AECOM aux membres du conseil municipal ainsi qu'à ceux du CCU en septembre 2016.

Mme Nancy Melançon s'interroge sur le caractère confidentiel des dossiers traités au CCU. M. Fernand Gendron souligne qu'entre le moment où les dossiers sont traités dans le cadre d'une rencontre du comité et celui où le conseil municipal tient sa séance, les discussions et recommandations émises par le comité demeurent strictement confidentielles. De plus, le président souligne que les recommandations et les avis du CCU sont dirigés au conseil municipal qui peut ou ne peut prendre en compte ces recommandations lors de sa prise de décisions.

2. ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2016

4. DOSSIERS DE P.I.I.A. – CENTRE-VILLE

4.1 Rénovations extérieures

242-244, rue Saint-Étienne (zone 5 et article 6.6)

- 4.2 Installation d'une enseigne à plat
163 B, boulevard de l'Ange-Gardien (École de musique Harmonie Son) (zone 1)
- 4.3 Rénovations extérieures
366, rue Saint-Étienne (zone 5)
- 4.4 Rénovations extérieures
190, rue Saint-Étienne (article 6.6)
- 4.5 Installation d'une clôture
205-207, rue Sainte-Anne (zone 1)
- 4.6 Installation d'enseignes et rénovations extérieures
190, rue Sainte-Anne (Chocolaterie Le Cacaoyer) (zone 6 et article 6.6)
- 4.7 Rénovations extérieures
608-610, boulevard de l'Ange-Gardien (zone 28 et article 6.6)

5. DOSSIER DE P.I.I.A. – HÉRITAGE ET FAUBOURG

- 5.1 Modification des matériaux
1101, rue Jolicoeur (zone 9)

6. DOSSIERS DE P.I.I.A. – BOISÉ DU PORTAGE

- 6.1 Construction d'un cabanon et d'un abri de jardin
471, rue de la Seugne (zone 32)
- 6.2 Construction d'un cabanon et d'un abri de jardin
550-552, rue de Pons (zone 32)
- 6.3 Construction d'un cabanon
42, rue de la Charente (zone 32)
- 6.4 Construction d'un garage détaché
642, rue Pierre-Dugua-de Mons (zone 32)
- 6.5 Construction d'une maison unifamiliale
34, rue de la Charente (zone 32)

RETOUR DE DOSSIER

7. DOSSIERS DE P.I.I.A. – ROUTE 343 – SECTEUR L'ASSOMPTION

- 7.1 Rénovations extérieures
69, boulevard de l'Ange-Gardien (zone 27)
- 7.2 Installation d'une clôture
9, boulevard de l'Ange-Gardien (zone 27)
- 7.3 Rénovations extérieures et installation d'enseignes
190, montée de Saint-Sulpice (zone 20)
- 7.4 Construction d'une maison unifamiliale
1552, rue Saint-André (zone 36)

RETOUR DE DOSSIER

- 7.5 Installation d'enseignes
751, montée de Saint-Sulpice (Les Récoltes Hervieux) (zone 21)
- 7.6 Modification d'une enseigne sur socle et d'une enseigne à plat et rénovations extérieures
1115, boulevard de l'Ange-Gardien Nord (Salle de réception) (zone 25)
- 7.7 Installation d'une enseigne sur auvent
859, boulevard de l'Ange-Gardien Nord (Pizzeria M.K.) (zone 23)

8. DOSSIER DE P.I.I.A. – SECTEUR SAINT-GÉRARD-MAJELLA

Aucun dossier n'est présenté.

9. DOSSIER DE P.I.I.A. – AUTRES SECTEURS

- 9.1 Rénovations extérieures
700, boulevard de l'Ange-Gardien (zone 29)

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- 10.1 Demande de dérogation concernant le nombre de cases de stationnement, l'implantation d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain
185, rue Dorval (Garderie La Cabotine)

11. DEMANDES DE DÉMOLITION

- 11.1 Démolition du bâtiment principal (2635, boul. de l'Ange-Gardien Nord)
2631-2635, boulevard de l'Ange-Gardien Nord (zone 15)
- 11.2 Démolition des deux bâtiments principaux
1166, rang du Bas-de-l'Assomption Sud

12. DEMANDE À LA CPTAQ

Aucun dossier n'est présenté.

13. DEMANDES DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION

- 13.1 Autoriser l'usage «Habitation unifamiliale isolée»
1151, boulevard de l'Ange-Gardien Nord
- 13.2 Autoriser l'usage «Habitation multifamiliale isolée»
366, rue Saint-Étienne
- 13.3 Intégrer le terrain à même la zone C6-01 (usages et normes)
250, rue Bouchard
- 13.4 Autoriser l'usage «salon de beauté, de coiffure ou de manucure»
70, chemin du Golf

14. OPÉRATION CADASTRALE ET FONDS DE PARC

15. POINTS DIVERS ET POINTS POUR DISCUSSION

15.1 Construction du complexe municipal
Rang du Bas-de-L'Assomption Nord, lots 2 891 140, 2 894 243 et 2 894 328

15.2 Construction d'une garderie
185, rue Dorval (CPE La Cabotine)

16. INFORMATION GÉNÉRALE

17. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

À l'unanimité les membres conviennent d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ

De recommander au conseil municipal :

- Que le procès-verbal de la séance du 20 avril soit adopté.

4. DOSSIERS P.I.I.A.- CENTRE-VILLE	
4.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 242-244, rue Saint-Étienne No de lot(s): 2 892 293	Matricule: 1176-03-7121-0-000-0000 Zone: H1-28
Date de réception de la demande : 13/04/2016	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Rénovations extérieures	
La demande vise à :	
Autoriser le remplacement du revêtement en planches de bois sur les élévations avant et latérales pour de la planche de bois « <i>Maibec</i> » dans les tons gris tel qu'installé sur l'élévation arrière.	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;	
Considérant que cette propriété est comprise dans l'aire de protection du Vieux palais de justice de L'Assomption;	
Considérant que tout changement doit se faire dans l'esprit du style d'origine;	
Considérant la résolution du conseil municipal # 2005-09-0821 datée du 6 septembre 2005 autorisant le remplacement du revêtement arrière pour des planches de bois en cèdre dans les tons de gris.	
Recommandation du Service de l'urbanisme :	
Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande à la condition suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> - Que les cornières devront avoir respectivement 5 pouces. 	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2015 concernant le P.I.I.A. des secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques, Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste, zone 5;	
Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;	
Considérant le caractère patrimonial de cette résidence et son environnement;	
Considérant que tout changement doit se faire dans l'esprit du style d'origine;	
Considérant qu'il s'agit d'une continuité des travaux amorcés en 2005 sur l'élévation arrière et autorisés par la résolution #2005-09-0821 et qu'il s'agit du même type de lambris de bois « <i>Maibec</i> ».	
Il est résolu de recommander au conseil municipal d' ACCEPTER le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement de lambris de bois « <i>Maibec</i> » sur les élévations avant et latérales dans les tons de gris, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur à la condition suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> - Que les cornières aient respectivement 5 pouces. 	
Adoptée à l'unanimité	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0052

4.2	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 163B, boulevard de l'Ange-Gardien No de lot(s): 2 891 829	Matricule: 1076-97-8654-0-000-0000 Zone: C1-09
Date de réception de la demande : 25/04/2016	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Installation d'une enseigne à plat	
La demande vise à :	
Autoriser le remplacement d'une enseigne attachée de 1,22 mètre par 1,63 mètre (4 pieds par 5 pieds et 4 pouces) avec lettrage en PVC et « Harmonie Son » d'un pouce d'épaisseur sur panneau d'aluminium avec éclairage par « col de cygne » existant.	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant la résolution du conseil municipal # 2011-11-0684 datée du 20 octobre 2011 autorisant un projet d'affichage d'ensemble;</p> <p>Considérant les enseignes observées au sein de cet ensemble commercial (sur auvent, rattachée et sur poteau).</p> <p>Recommandation du Service de l'urbanisme :</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame, zone 1;</p> <p>Considérant les normes d'affichage édictées au règlement de zonage #300-2015 relatif au zonage concernant l'affichage au centre-ville;</p> <p>Considérant que l'enseigne proposée est conforme au concept d'affichage retenu pour cet ensemble commercial.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER l'installation d'une enseigne appliquée en aluminium avec lettrage en PVC présentant un relief d'un pouce pour « Harmonie Son » et éclairée par « col de cygne » existant, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0053

4.3

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 366, rue Saint-Étienne

No de lot(s): 2 892 230

Matricule: 1076-81-3714-0-000-0000

Zone: H2-04

Date de réception de la demande : 02/05/2016

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Rénovations extérieures

La demande vise à :

Autoriser la rénovation extérieure complète du bâtiment principal dont, notamment :

- Installer un revêtement de brique modèle Frontenac dans les tons de beige ou modèle similaire ou de la brique modèle Louisiane #7480 de Briqueterie St-Laurent dans les tons de rouge (modèle phases 3 et 4 aux Jardins de la Rivière);
- Installer un revêtement de Canexel dans les tons de beige ou bourgogne s'agençant avec la couleur de la brique;
- Modification de la toiture en bardeau d'asphalte modèle Cambridge Ardoise Harvard ou modèle similaire, dans les tons de gris-noir;
- Installer des fenêtres à deux (2) battants de couleur blanche;
- Installer des portes en acier de couleur blanche avec fenêtre couvrant la moitié de la porte;
- Installer des garde-corps en aluminium blanc ou beige avec barreaux de forme standard.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant les plans préliminaires d'architecture de Bergeron Thouin Associés, projet no 16024, datés du 27 avril 2016;

Considérant le cadre bâti existant dans le secteur;

Considérant la demande de modification règlementaire présentée au point 13.2.

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande aux conditions suivantes :

- Que les portes et fenêtres comportent une division horizontale (traverse) dans leur premier tiers supérieur;
- Que la maçonnerie soit du modèle Frontenac dans les tons de beige ou un modèle similaire;
- Que le revêtement de Canexel soit dans les tons de beige;
- Que l'escalier de l'élévation nord-est soit modifié afin qu'il soit à 1 mètre de la ligne latérale ou fasse l'objet d'une dérogation mineure.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

LE POINT 13.2 DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION EST DISCUTÉ SIMULTANÉMENT À CE POINT.

Considérant que le projet de construction implique l'aménagement de 4 logements et fait l'objet d'une demande de modification à la réglementation au point 13.2 du présent procès-verbal;

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2015 concernant le P.I.I.A. des secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques, Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste, zone 5;

Considérant que les critères d'évaluation édictés au règlement de P.I.I.A. sont respectés.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la rénovation extérieure complète du bâtiment principal qui consiste notamment à installer un revêtement de maçonnerie combiné à un de Canexel s'agençant avec la maçonnerie, à remplacer le bardeau d'asphalte sur la toiture, à installer deux fenêtres à battants, à installer des portes d'acier avec fenêtres ainsi qu'à installer des garde-corps d'aluminium, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur (modèles et couleurs proposés) et aux conditions suivantes :

- Que les portes et fenêtres comportent une division horizontale (croisillons/traverses) dans leur premier tiers inférieur ou supérieur afin de s'harmoniser avec les bâtiments du secteur;
- Que le type de maçonnerie soit du modèle Frontenac dans les tons de beige ou un modèle similaire;
- Que le revêtement de Canexel soit dans les tons de beige;
- Que l'escalier de l'élévation nord-est (côté du parc) soit modifié afin qu'il se situe à un mètre de la ligne latérale.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0054

4.4	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 190, rue Saint-Étienne No de lot(s): 2 891 960	Matricule: 1176-14-7504-0-000-0000 Zone: H1-28
Date de réception de la demande : 03/05/2016	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Rénovations extérieures	
<p>La demande vise à : Autoriser le remplacement de cinq (5) fenêtres au rez-de-chaussée par des fenêtres à un (1) battant avec trois (3) carreaux dans la section du haut, de couleur blanche, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux (2) fenêtres du côté de la rue Dorval; - Une (1) fenêtre du côté latéral gauche; - Deux (2) fenêtres à l'arrière. 	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'une continuité des rénovations amorcées ayant fait l'objet d'une autorisation par les résolutions #2013-05-0272 adoptée le 14 mai 2013 et #2015-05-0263 adoptée le 5 mai 2015.</p> <p>Recommandation du Service de l'urbanisme :</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2015 concernant l'article 6.6 du règlement de P.I.I.A. relativement aux bâtiments d'intérêt historique ou architectural;</p> <p>Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'une continuité des travaux amorcés en 2013 et autorisés par les résolutions #2013-05-0272 et #2015-05-0263;</p> <p>Considérant que les nouvelles fenêtres seront à l'image de celles déjà installées.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER les travaux de rénovation qui consistent à remplacer cinq (5) fenêtres au rez-de-chaussée, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0055

4.5	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 205-207, rue Sainte-Anne No de lot(s): 2 891 897	Matricule: 1076-75-5625-0-000-0000 Zone: H1-34
Date de réception de la demande : 04/05/2016	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Installation d'une clôture	
La demande vise à :	
Autoriser le remplacement de la clôture en fer forgé d'une hauteur de 0,6 mètre (2 pieds) située le long de la ligne latérale gauche par une clôture de mailles de chaîne de couleur noire d'une hauteur de 1,2 mètre (4 pieds).	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Recommandation du Service de l'urbanisme :	
Le Service de l'urbanisme est non favorable à la demande et recommande :	
<ul style="list-style-type: none"> - Que la clôture devra être en bois de couleur naturelle, brune ou blanche ou de type ornemental. 	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial Ange-Gardien et Notre-Dame, zone 1	
Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.	
Il est résolu de recommander au conseil municipal d' ACCEPTER l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre (4 pieds), le tout tel que proposé par le demandeur et à la condition suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> - La clôture devra être de bois de couleur naturelle, brune ou blanche ou de type ornemental. 	
Adoptée à l'unanimité	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0056

4.6

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 190, rue Sainte-Anne

No de lot(s): 2 892 448

Matricule: 1076-74-9120-0-000-0000

Zone: C1-04

Date de réception de la demande : 04/05/2016

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Installation d'enseignes et rénovations extérieures

La demande vise à :

Autoriser l'installation d'enseignes sur le bâtiment commercial :

- Installer une enseigne suspendue de 0,84 mètre par 0,97 mètre (33 pouces par 38 pouces) en aluminium peint blanc et brun avec logo et lettrage en relief de 2,54cm (1 pouce) avec éclairage par col de cygne;
- Installer une enseigne à plat de 0,76 mètre par 0,84 mètre (30 pouces par 33 pouces) en aluminium peint blanc et brun avec logo et lettrage en relief de 2,54cm (1 pouce);
- Installer des personnages sur une pellicule de vinyle et collés dans les fenêtres;
- Peindre un personnage de 1,57 mètre par 1,88 mètre (62 pouces par 74 pouces) à même la brique sur le côté latéral droit.

Autoriser le remplacement de la porte principale par une porte en acier de la même dimension de couleur brun foncé.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

Considérant le cadre normatif applicable en matière d'affichage.

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande aux conditions suivantes :

- Qu'il y ait un aménagement sur le balcon s'harmonisant avec le bâtiment (matériaux et couleurs) et empêchant la libre circulation sous l'enseigne suspendue;
- Que les personnages soient installés dans le premier tiers inférieur ou le premier tiers supérieur des ouvertures;
- Que le personnage peint à même la brique sur le côté latéral droit soit retiré.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. des secteurs Saint-Ignace, Saint-Étienne, Saint-Jacques à Saint-Pierre et Saint-Jean-Baptiste, zone 6

Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

Considérant le cadre normatif applicable en matière d'affichage.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** l'installation d'enseignes sur le bâtiment commercial à savoir :

- Une enseigne suspendue en aluminium avec logo et lettrage en relief d'un pouce et éclairée par col de cygne;
- Une enseigne à plat en aluminium avec logo et lettrage en relief d'un pouce;

- Des appliqués de vinyle représentant des personnages collés dans les fenêtres;

et d'**ACCEPTER** le remplacement de la porte principale par une porte en acier de même dimension, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'il y ait un aménagement sur le balcon s'harmonisant avec le bâtiment (matériaux et couleurs) et empêchant la libre circulation sous l'enseigne suspendue;
- Que les appliqués de vinyle représentant des personnages soient installés dans le premier tiers inférieur ou le premier tiers supérieur des ouvertures;

Quant au personnage peint sur l'élévation latérale et considérant que l'affichage latéral n'est pas permis, la demande, pour une partie de l'élévation, pourrait faire l'objet d'une dérogation mineure étant donné le peu de visibilité du commerce du boulevard de l'Ange-Gardien. Aussi, un élément d'affichage mobile (personnage) pourrait être intégré sur ce côté afin de signaler la présence du commerce.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0057

4.7

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 608-610, boulevard de l'Ange-Gardien

Matricule: 1075-39-3209-0-000-0000

No de lot(s): 2 892 549

Zone: H2-02

Date de réception de la demande : 06/05/2016

Inspecteur : Valérie Cormier

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Rénovations extérieures

La demande vise à :

Remplacer une fenêtre sur l'élévation arrière (pignon au deuxième étage) de même dimension, modèle à battant, sans carrelage, en PVC blanc;

Remplacer 2 fenêtres sur le côté droit au niveau du sous-sol, de mêmes dimensions, modèle coulissant, en PVC blanc.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

Considérant que tout changement de fenêtre doit se faire dans l'esprit du style d'origine;

Considérant la résolution du conseil municipal #2014-08-0517 datée du 27 août 2014 autorisant le remplacement des fenêtres au deuxième étage, sur les pignons, de mêmes dimensions, modèle guillotine, avec carrelage dans le haut avec barres verticales;

Considérant que les modèles de fenêtre au sous-sol sont identiques aux autres fenêtres du sous-sol déjà remplacées par le passé;

Considérant que la fenêtre sur l'élévation arrière (sur le pignon au deuxième étage) cause des problèmes d'infiltration.

Recommandation du Service de l'urbanisme:

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Que la fenêtre sur l'élévation arrière (pignon au deuxième étage) soit de modèle à guillotine, avec carrelage dans le haut avec barres verticales comme les fenêtres existantes sur le pignon en façade.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du boulevard de l'Ange-Gardien (entre la rue Beaupré et la rue Tardif), zone 28.

Considérant que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

Considérant qu'il s'agit d'une continuité des travaux amorcés en 2014 et autorisés par la résolution #2014-08-0517.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** les travaux de rénovation qui consistent à remplacer deux fenêtres sur l'élévation latérale droite et une fenêtre sur l'élévation arrière, le tout tel

que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que la fenêtre sur l'élévation arrière (pignon au deuxième étage) soit du même modèle que celle existante sur le pignon en façade à savoir à guillotine, avec carrelage dans le haut.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0058

5. DOSSIER P.I.I.A.- HÉRITAGE ET FAUBOURG

5.1

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 1101, rue Jolicoeur No de lot(s): 3 726 780	Matricule: 1078-50-8960-0-000-0000 Zone: H1-61
Date de réception de la demande : 02/05/2016	Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Modification des matériaux

La demande vise à :

Autoriser les travaux de rénovation qui consistent à :

- Installer un revêtement de brique et de fibrociment dans les tons de beige pour la façade principale en remplacement des revêtements existants de brique et de vinyle.
- Installer un revêtement de fibrociment dans les tons de beige pour les autres élévations en remplacement du vinyle beige.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant les résolutions du conseil municipal (#2006-05-0363 et 2006-09-0610) préalablement émises à l'émission du permis de construction en 2006;

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;

Considérant que le fibrociment est un revêtement de qualité supérieure au vinyle;

Considérant que le vinyle sera remplacé par un revêtement de fibrociment sur les autres élévations.

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2015 relatif au zonage concernant le P.I.I.A. des secteurs L'Héritage L'Assomption et Faubourg de L'Héritage, zone 9;

Considérant que les nouveaux revêtements s'harmonisent avec la résidence et s'intègrent au cadre bâti.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER**, les travaux de rénovation qui consistent à installer de nouveaux revêtements (brique et fibrociment) en façade et sur les autres élévations de la résidence, le tout tel que proposé par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0059

6. DOSSIERS P.I.I.A.- BOISÉ DU PORTAGE	
6.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 471, rue de la Seugne No de lot(s): 4 148 311	Matricule: 0976-81-2082-0-000-0000 Zone: H1-27
Date de réception de la demande : 18/04/2016	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Construction d'un cabanon et d'un abri de jardin	
La demande vise à :	
<p>Autoriser la construction d'un cabanon de 3 mètres par 3,66 mètres (10 pieds par 12 pieds) en vinyle dans les tons de brun comme la maison en cour arrière;</p> <p>Autoriser l'installation d'un abri de jardin de 3,25 mètres par 4,57 mètres (11 pieds par 15 pieds) avec valence en métal en cour arrière.</p>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Recommandation du Service de l'urbanisme :	
Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du Boisé du Portage, zone 32;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'aménagements extérieurs s'harmonisant avec la résidence principale.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER la construction d'un cabanon et l'installation d'un abri de jardin, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p>	
Adoptée à l'unanimité	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0060

6.2

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 550-552, rue de Pons

No de lot(s): 4 148 283

Matricule: 0976-95-8476-0-000-0000

Zone: H1-31

Date de réception de la demande : 25/04/2016

Inspecteur : Valérie Cormier

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Construction d'un cabanon et d'un abri de jardin

La demande vise à :

Autoriser la construction d'un cabanon de 1,83 mètres par 3 mètres (6 pieds par 10 pieds) en vinyle dans les tons de brun comme la maison en cour arrière;

Autoriser l'installation d'un abri de jardin de 3 mètres par 4,27 mètres (10 pieds par 14 pieds) avec valence en métal en cour arrière.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du Boisé du Portage, zone 32;

Considérant qu'il s'agit d'aménagements extérieurs s'harmonisant avec la résidence principale.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la construction d'un cabanon et l'installation d'un abri de jardin, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0061

6.3	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 42, rue de la Charente No de lot(s): 5 393 222	Matricule: 1076-14-8624-0-000-0000 Zone: H1-32
Date de réception de la demande : 13/04/2016	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Construction d'un cabanon	
<p>La demande vise à : Autoriser la construction d'un cabanon de 8,53 mètres par 3 mètres (28 pieds par 10 pieds) dont une section de 5,49 mètres par 3 mètres (18 pieds par 10 pieds) sera utilisée comme pavillon de jardin.</p> <p>Matériaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre en façade et pour l'élévation gauche dans les tons de beige-gris; - Canexel dans les tons de brun pour l'élévation arrière; - Panneau intimité en bois de type pare-soleil pour l'élévation de droite. 	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Recommandation du Service de l'urbanisme :</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du Boisé du Portage, zone 32;</p> <p>Considérant que le modèle proposé s'harmonise avec la résidence principale.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER la construction d'un cabanon, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0062

6.4

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 642, rue Pierre-Dugua-de-Mons

Matricule: 0976-93-0912-0-000-0000

No de lot(s): 4 148 411

Zone: H1-27

Date de réception de la demande : 06/05/2016

Inspecteur : Valérie Cormier

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Construction d'un garage détaché

[RETOUR DE DOSSIER](#)

La demande vise à :

Autoriser la modification de la toiture à 4 versants du garage détaché en cours de construction pour une toiture à 2 versants;

Autoriser, pour la section sur colonnes, que les poutres dans les tons de brun soient visibles.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant la résolution du conseil municipal #2015-07-0385 datée du 7 juillet 2015 acceptant la construction d'un garage option 1 avec prolongement de la toiture, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du Boisé du Portage, zone 32;

Considérant la résolution du conseil municipal #2015-07-0385 datée du 7 juillet 2015 autorisant la construction d'un garage option 1 avec prolongement de la toiture;

Considérant que le demandeur désire procéder à des modifications de la structure de la toiture et de divers matériaux.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** les modifications proposées, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0063

6.5

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 34, rue de la Charente

No de lot(s): 5 393 224

Matricule: 1076-14-6768-0-000-0000

Zone: H1-32

Date de réception de la demande : 04/05/2016

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Construction d'une maison unifamiliale

La demande vise à :

Autoriser la construction d'une **maison unifamiliale isolée** de deux (2) étages avec garage attenant ayant les dimensions suivantes : 19,5 mètres par 16,46 mètres (64 pieds par 54 pieds).

Matériaux :

- Pierre Montréal briques et pierres Arrista Renaissance couleur sable, brique dans les tons de sable, marbre classique Brown Serpeggiante et déclin d'acier Harry Wood dans les tons de brun pour la façade principale;
- Brique dans les tons de sable et déclin d'acier Harry Wood dans les tons de brun pour les autres élévations;
- Toiture en bardeaux d'asphalte Everest 42 de couleur bois champêtre;
- Portes et fenêtres de couleur noire pour les quatre (4) élévations;
- Porte principale Michelana de couleur noyer;
- Porte de garage GD Garaga de couleur noire.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant l'objectif de permettre la construction et l'implantation des nouveaux bâtiments en harmonie avec le milieu bâti contigu et offrant, à l'intérieur du développement, une homogénéité sans pour autant négliger un caractère d'ensemble distinctif et s'assurer de créer un cadre bâti varié, harmonieux et intéressant sur le plan visuel;

Considérant le critère à l'effet que l'alignement des constructions et les marges doivent être harmonisées;

Considérant que les marges de recul minimales doivent être uniformes pour l'ensemble des bâtiments principaux localisés à l'intérieur d'un même îlot. Une légère variation entre les marges de recul avant des bâtiments principaux peut être observée;

Considérant que les marges de recul de chacun des bâtiments principaux situés sur une même rue, et de chaque côté doivent permettre de dégager une symétrie ;

Considérant que les marges de recul de chacun des bâtiments principaux doivent assurer un dégagement minimal de l'emprise (aspect sécuritaire et fonctionnel), respecter le caractère privé des résidences adjacentes (pas de cour arrière qui donne sur la cour avant du voisin) (aspect sécuritaire et fonctionnel), et doivent privilégier un ensoleillement optimal.

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme **est non favorable** à la demande et recommande que les plans soient modifiés de manière à adapter la forme du bâtiment aux dimensions du terrain de manière à respecter les objectifs et critères d'évaluation précisés au règlement sur les P.I.I.A. notamment au niveau des marges de recul et de la symétrie recherchée dans le secteur.

De plus, l'architecture devra être revue de manière à ne présenter que 3 matériaux tels qu'exigés par le règlement relatif au zonage.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2005 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du Boisé du Portage, zone 32;

Considérant la largeur proposée pour la résidence principale;

Considérant la forme du lot et l'importante cour avant requise afin de respecter les marges latérales minimales;

Considérant que le demandeur a tenu compte de l'impact visuel de l'implantation de la nouvelle construction en minimisant les ouvertures sur les élévations latérales;

Considérant que l'architecture proposée correspond aux critères édictés par le règlement de P.I.I.A.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la construction d'une résidence unifamiliale de deux (2) étages avec garage attenant, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Afin de réduire l'effet linéaire à l'avant et l'impact sur le voisinage d'une implantation à 25 mètres, la forme au sol du bâtiment devra être modifiée de manière à respecter une marge avant maximale de 20 mètres;
- L'architecture ne devra compter que 3 matériaux tels que précisés au règlement #300-2015 relatif au zonage.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0064

7. DOSSIERS PIIA- ROUTE 343- SECTEUR L'ASSOMPTION	
7.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 69, boulevard de l'Ange-Gardien No de lot(s): 2 891 789	Matricule: 1177-10-8653-0-000-0000 Zone: H2-09
Date de réception de la demande : 27/04/2016	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Rénovations extérieures	
La demande vise à : Autoriser le remplacement du bardeau d'asphalte dans les tons de brun pour du bardeau d'asphalte dans les tons de brun (Cambridge).	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Recommandation du Service de l'urbanisme : Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du boulevard de l'Ange-Gardien (entre la rue Edouard-Roy et le pont Saint-Roch), zone 27. Il est résolu de recommander au conseil municipal d' ACCEPTER les travaux de rénovation qui consistent à remplacer le bardeau d'asphalte sur la toiture, le tout tel que proposé par le demandeur. Adoptée à l'unanimité	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0065

7.2

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 9 boulevard de l'Ange-Gardien

Matricule: 1177-21-6665-0-000-0000

No de lot(s): 2 893 182

Zone: H1-40

Date de réception de la demande : 03/05/2016

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Installation d'une clôture

La demande vise à :

Autoriser l'installation d'une clôture en bois de type intimité teinte de couleur blanche ou brune foncée d'une hauteur de 1,8 mètre (6 pieds) sur le côté latéral droit.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel du boulevard de l'Ange-Gardien (entre la rue Edouard-Roy et le pont Saint-Roch), zone 27;

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER**, l'installation d'une clôture en bois sur le côté latéral droit, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0066

7.3

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 190, montée de Saint-Sulpice
No de lot(s): 3932038

Matricule: 1276-81-1763-0-000-0000
Zone:

Date de réception de la demande: 12/05/2016

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Rénovations extérieures et installation d'enseignes

La demande vise à :

Autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal :

- Installer un nouveau parement de maçonnerie de type Boral Pro-Fit Alpine Ledgestone couleur Pheasant 420117;
- Installer un nouveau panneau d'aluminium composite couleur « PCP white » assorti à l'existant;
- Ragréer, réparer et nettoyer tout l'Alucobond blanc;
- Repeindre les portes existantes en acier de couleur blanche assortie à « PCP white »;
- Modifier la bande rouge en panneaux composites avec les systèmes Boemar de couleur « PCP white »;

Autoriser la modification du concept d'affichage :

- Installer une enseigne à plat de 2,92 mètres par 0,762 mètre en aluminium avec lettrage de « Super Relais » en relief de 5 pouces d'épaisseur en acrylique éclairée aux D.E.L. blanc;
- Installer une enseigne à plat de 2,564 mètres par 0,964 mètre en aluminium de 5 pouces d'épaisseur avec deux (2) faces en acrylique 3/16 de pouce pigmentée blanc avec blocs de vinyle graphique en première surface avec éclairage interne par D.E.L. de couleur blanche;
- Installer une nouvelle bande rouge lumineuse en façade et non lumineuse sur les autres côtés.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Que l'enseigne encastrée dans le parement de maçonnerie, « Péto Points » et l'image de café, présente un relief de 2,54 cm (1 pouce) tel qu'exigé par le cadre normatif applicable en matière d'affichage.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2015 concernant le P.I.I.A. du secteur autoroutier de la montée Saint-Sulpice (route 343), zone 20 ;

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** les travaux de rénovation du bâtiment principal qui consistent à

- Installer un nouveau parement de maçonnerie;
- Installer un nouveau panneau d'aluminium composite assorti à l'existant;
- Repeindre les portes existantes d'acier;
- Modifier la bande rouge ceinturant le bâtiment en panneaux composites;

et d'**ACCEPTER** la modification du concept d'affichage qui consiste à l'installation de deux enseignes à plat et l'installation d'une bande lumineuse en façade et non lumineuse sur les élévations latérales et arrière du bâtiment principal, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et à la condition suivante :

- Que l'enseigne encastrée dans le parement de maçonnerie, « Péto Points » et l'image de café, présente un relief d'un pouce tel qu'exigé par le cadre normatif applicable en matière d'affichage.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0067

7.4

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 1552, rue Saint-André
(nouvelle adresse suite au lotissement)

No de lot(s): 5 807 963

Matricule: 1079-04-7527-0-000-0000

Zone: H1-91

Date de réception de la demande : 03/05/2016

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Construction d'une maison unifamiliale

[RETOUR DE DOSSIER](#)

La demande vise à :

Autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée d'un (1) étage ayant les dimensions suivantes: 9,45 mètres par 11,3 mètres (31 pieds par 37 pieds et 2 pouces).

Matériaux :

- Brique dans les tons de gris et vinyle dans les tons de gris pour la façade principale;
- Vinyle dans les tons de gris pour les autres élévations;
- Toiture en bardeaux d'asphalte dans les tons de noir 2 tons;
- Portes et fenêtres dans les tons de noir/brun en façade et de couleur blanche pour les autres élévations.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que le terrain est vacant;

Considérant la construction d'une maison unifamiliale sur le terrain limitrophe au 1448 rue Saint-André.

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Que les murs latéraux aient un retour de 0,61 mètre de maçonnerie.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 concernant le P.I.I.A. du secteur résidentiel – Domaines Papin et des Fleurs, zone 36;

Considérant la construction récente d'une maison unifamiliale sur le terrain adjacent situé au 1548 rue Saint-André.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER**, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur à aux conditions suivantes :

- Que les murs latéraux aient un retour de maçonnerie de 0,61 mètre;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 4 premiers mois suivant l'émission, par le Service de l'urbanisme, du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 12 mois suivant l'émission, par le Service de l'urbanisme, du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0068

7.5

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 751, montée Saint-Sulpice

No de lot(s): 2 186 076

Matricule: 1177-71-4210-0-000-0000

Zone: C1-10

Date de réception de la demande : 04/05/2016

Inspecteur : Marie-Claude Harpin

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Installation d'enseignes

La demande vise à :

Autoriser l'installation d'enseignes :

- Une enseigne à plat de 7,92 mètres par 1,47 mètre (376 pouces par 58 pouces) composée des matériaux à savoir : pour « Les Récoltes Hervieux » de PVC ½ pouce d'épaisseur avec superposition du lettrage en PVC un (1) pouce d'épaisseur peint vert forêt et jaune et pour « Votre Marché Fermier » de plexiglas 1/8 de pouce transparent avec lettrage en PVC un (1) pouce d'épaisseur superposé;
- Une enseigne suspendue d'un mètre de largeur par 0,36 mètre de hauteur (39 pouces par 14 pouces) en PVC blanc de ¾ pouce d'épaisseur et lettrage en vinyle découpé vert forêt superposé.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant la résolution #2016-04-0144 du conseil municipal et la condition applicable à l'enseigne temporaire installée en façade;

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Qu'une seule enseigne suspendue soit installée avec une largeur maximale de 1 mètre et une superficie maximale de 1,5 mètre carré, le tout tel qu'exigé à la réglementation applicable.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage #300-2015 concernant le P.I.I.A. du secteur de la montée Saint-Sulpice (route 343) et Point-du-Jour sud-ouest, zone 21;

Considérant que le demandeur présente un concept d'affichage, suite à la résolution du conseil municipal #2016-04-0144 adoptée le 5 avril 2016;

Considérant qu'un concept d'affichage conforme devait faire l'objet d'une recommandation à une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER**, l'installation d'une enseigne à plat de PVC et de plexiglas avec lettrage présentant un relief d'un pouce ainsi que d'une enseigne suspendue de PVC avec lettrage de vinyle, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Toutefois, comme la façade du bâtiment commercial se prête à l'affichage de plus d'une enseigne suspendue, le Service de l'urbanisme informera le demandeur qu'une demande de dérogation mineure pour permettre l'ajout de ce type d'enseigne pourrait être analysée.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0069

7.6

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 1115, boulevard de l'Ange-Gardien Nord
No de lot(s): 3 727 537

Matricule: 1078-65-3606-0-000-0000
Zone: C1-14

Date de réception de la demande : 22/04/2016

Inspecteur : Valérie Cormier

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Modification d'une enseigne sur socle et d'une enseigne à plat et rénovations extérieures

La demande vise à :

Autoriser le remplacement d'une enseigne sur socle existant de 1,63 mètres par 2,44 mètres (64 pouces par 96 pouces) et éclairage interne en polymère;

Autoriser le remplacement d'une enseigne rattaché de 1,17 mètre par 1,17 mètre (46 pouces par 46 pouces) avec lettrage et logo d'un pouce d'épaisseur et éclairage interne;

Autoriser de peindre la marquise en tôle de couleur noire;

Autoriser de décaper et teindre le déclin en façade dans les tons de brun;

Autoriser de décaper et teindre les colonnes en façade dans les tons de brun.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager ceinturant la base de l'enseigne sur socle soit réalisé avec un rayon minimal de 1,50 mètre.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de certificat d'autorisation et la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2015 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial du boulevard de L'Ange-Gardien Nord (secteur à proximité de l'intersection avec le boulevard Turgeon), zone 25;

Considérant que le concept d'affichage présenté respecte le cadre normatif applicable en matière d'affichage pour ce secteur.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** :

Concept d'affichage

- L'installation d'une enseigne en polymère sur le socle existant avec éclairage interne;
- L'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment principal avec logo présentant un relief d'un pouce avec éclairage interne.

Travaux de rénovation

- Repeindre la marquise de tôle en façade;
- Reteindre le déclin et les colonnes en façade.

Le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'un aménagement paysager ceinturant la base de l'enseigne sur socle soit réalisé avec un rayon minimal de 1,50 mètre;
- Que l'affiche directionnelle pour le stationnement soit retirée.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0070

7.7

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 859, boulevard de l'Ange-Gardien Nord
No de lot(s): 3 726 861

Matricule: 1177-37-7487-0-000-0000
Zone: C1-13

Date de réception de la demande : 06/05/2016

Inspecteur : Valérie Cormier

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Installation d'une enseigne sur auvent

La demande vise à :

Autoriser le remplacement d'une enseigne sur auvent de 4,06 mètres par 0,94 mètre (160 pouces par 37 pouces) en façade et sur l'élévation gauche de 3,76 mètres par 0,51 mètre (148 pouces par 20 pouces) sur toile Flex face avec éclairage « cols de cygne ».

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant que l'installation de l'enseigne sur auvent a été installée sans certificat d'autorisation et qu'un constat d'infraction a été émis;

Considérant le certificat d'autorisation numéro CA99-097 pour l'installation d'enseigne sur auvent lumineux daté du 21 décembre 1999.

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande en fonction des critères et objectifs édictés au règlement sur les P.I.I.A.

Toutefois, le Service de l'urbanisme recommande au requérant de revoir son concept d'affichage de manière à marquer davantage la portion commerciale du bâtiment par un choix de couleur plus distinctif.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant que l'installation de l'enseigne sur auvent a été installée sans certificat d'autorisation;

Considérant que le concept d'affichage présenté ne respecte pas le cadre normatif applicable en matière d'affichage pour ce secteur;

Considérant que trop d'éléments non conformes sont présents sur l'enseigne.

Il est résolu de recommander au conseil municipal de **REFUSER** l'installation d'une enseigne sur auvent, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0071

9. DOSSIER PIIA- AUTRES SECTEURS

9.1

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 700, boulevard de l'Ange-Gardien
No de lot(s): 2 892 648

Matricule: 0975-96-6652-0-000-0000
Zone: C1-03

Date de réception de la demande : 27/04/2016

Inspecteur : Valérie Cormier

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Rénovations extérieures

La demande vise à :

Autoriser le remplacement de la porte-patio avant par une fenêtre de 1,98 mètre par 1,32 mètre (78 pouces par 52 pouces) de même modèle que les fenêtres en façade en PVC blanc;

Autoriser la reconstruction de la galerie avant de mêmes dimensions en béton avec garde-corps en verre trempé et colonnes en aluminium blanc avec la base en imitation pierres similaire à la pierre existante;

Autoriser le remplacement de brique en façade pour un revêtement de « Canexel » dans les tons de gris (couleur falaise);

Autoriser de peindre les cadrages des fenêtres de couleur blanche;

Autoriser la construction d'une descente de sous-sol ouverte de 1,22 mètres par 2,13 mètres (4 pieds par 7 pieds) en cour latérale droite, remplacer la fenêtre du sous-sol par une porte, ajouter un garde-corps et rampe d'escalier en bois traité ou en aluminium blanc.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Que la fenêtre à être installée en façade présente une division intérieure équivalente aux autres fenêtres existantes en façade (2 meneaux verticaux et proportion).

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de permis de construction touchant le règlement de zonage #300-2015 concernant le P.I.I.A. du secteur commercial et résidentiel du boulevard de l'Ange-Gardien (entre la rue Tardif et le chemin de la Gare), zone 29;

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER**, les travaux de rénovation qui consistent à :

Façade

- Remplacer la porte-patio en façade par une fenêtre de PVC de même modèle que celles existantes;
- Reconstruire la galerie avant en béton, les garde-corps et les colonnes;
- Remplacer la brique en façade par un revêtement de « Canexel ».
- Repeindre les cadrages des fenêtres.

Élévation droite

- Construire une descente de sous-sol ouverte;
- Remplacer la fenêtre du sous-sol par une porte;
- Ajouter un garde-corps et une rampe d'escalier.

Le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur à la condition suivante :

-Que la nouvelle fenêtre en façade présente une division intérieure équivalente aux autres fenêtres existantes en façade (2 meneaux verticaux et proportion).

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0072

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	
10.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 185, rue Dorval No de lot(s): 2 892 011	Matricule: 1176-06-0515-0-000-0000 Zone: P2-08
Date de réception de la demande : 06/05/2016	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Demande de dérogation concernant le nombre de cases de stationnement, l'implantation d'un bâtiment commercial et l'aménagement du terrain	
<p>La demande vise à :</p> <p>Autoriser une marge arrière de 3 mètres alors que la marge minimale prescrite est de 7,5 mètres;</p> <p>Autoriser une marge avant de 9,97 mètres sur la rue Dorval alors que la marge prescrite minimale est de 16,18 mètres (correspondante à la marge avant du 200, boul. de l'Ange-Gardien);</p> <p>Autoriser une bande de verdure de 0,75 mètre devant la façade du bâtiment alors que la largeur minimale de cette bande de verdure est de 1,50 mètre;</p> <p>Autoriser une largeur d'accès à la propriété de 3,5 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 6 mètres;</p> <p>Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement 4 cases de stationnement alors que le nombre minimal de cases à aménager est de 19.</p>	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant la forme et les dimensions du terrain;</p> <p>Considérant les besoins du Centre de la petite enfance et du CÉGEP quant à l'aménagement des locaux (observations par les étudiants et enseignants);</p> <p>Considérant le faible nombre de cases de stationnement proposé et les impacts anticipés quant à la circulation sur les rues Archambault et Dorval;</p> <p>Recommandation du Service de l'urbanisme :</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande pour les éléments en lien avec l'implantation du bâtiment (marges), la largeur de l'allée d'accès et la bande de verdure en façade du bâtiment.</p> <p>Toutefois, le Service de l'urbanisme est non favorable à la demande quant au nombre de cases de stationnement. Le Service de l'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser cette demande et d'exiger que le requérant dépose un aménagement comportant davantage de cases de stationnement sur le terrain ou des alternatives permanentes afin de combler le manque de cases.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de dérogation mineure ;</p> <p>Considérant la forme et les dimensions du terrain;</p> <p>Considérant les besoins du Centre de la petite enfance La Cabotine et du CÉGEP Régional de Lanaudière quant à l'aménagement des locaux (observations par les étudiants et enseignants);</p> <p>Considérant le faible nombre de cases de stationnement proposé et les impacts anticipés quant à la</p>	

circulation sur les rues Archambault et Dorval

Considérant que l'appui financier apporté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, au moment de la vente du terrain, sert à résoudre la problématique liée à la capacité portante du sol ;

Considérant que 19 cases de stationnement sont nécessaires compte tenu de la taille du CPE et que ces derniers proposent actuellement 4 cases.

Il est résolu de recommander au conseil municipal de **REFUSER** la demande de dérogation mineure qui consiste à :

- Autoriser une marge arrière de 3 mètres alors que la marge minimale prescrite est de 7,5 mètres;
- Autoriser une marge avant de 9,97 mètres sur la rue Dorval alors que la marge prescrite minimale est de 16,18 mètres (correspondante à la marge avant du 200, boul. de l'Ange-Gardien);
- Autoriser une bande de verdure de 0,75 mètre devant la façade du bâtiment alors que la largeur minimale de cette bande de verdure est de 1,50 mètre;
- Autoriser une largeur d'accès à la propriété de 3,5 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 6 mètres;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour 4 cases alors que le nombre minimal de cases à aménager est de 19.

Toutefois, les membres soulignent que si le CPE conclut une entente avec le CÉGEP permettant de résoudre les cases de stationnement déficitaires, les éléments en lien avec l'implantation du bâtiment (marges), largeur de l'allée d'accès et bande de verdure en façade du bâtiment sont recevables et acceptables dans le cadre de la demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0073

11. DEMANDES DE DÉMOLITION	
11.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 2631-2635, boulevard de l'Ange-Gardien Nord No de lot(s): 2 890 400	Matricule: 0983-99-7005-0-000-0000 Zone: P3-05
Date de réception de la demande : 02/05/2016	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Démolition du bâtiment principal (2635, boul. de l'Ange-Gardien Nord)	
La demande vise à : Autoriser la démolition d'un bâtiment principal (2635 boulevard de l'Ange-Gardien Nord).	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant le glissement de terrain survenu en septembre 2015;</p> <p>Considérant que la propriété bénéficie de droits acquis pour avoir deux (2) bâtiments principaux sur le terrain;</p> <p>Considérant que la maison n'est pas d'intérêt architectural ou patrimonial.</p> <p>Recommandation du Service de l'urbanisme :</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la demande de certificat d'autorisation touchant le règlement de zonage #300-2015 relatif au zonage concernant le P.I.I.A. des secteurs commerciaux et patrimoniaux centre et nord, zone 15 ;</p> <p>Considérant le glissement de terrain survenu en septembre 2015;</p> <p>Considérant que la démolition rendra cette propriété conforme qui actuellement bénéficie de droits acquis pour avoir deux (2) bâtiments principaux sur le terrain;</p> <p>Considérant que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER la demande de démolition de la résidence, le tout tel que soumis par le demandeur.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0074

11.2

PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Adresse: 1166, rang du Bas-de-L'Assomption Sud
No de lot(s): 2 186 136

Matricule: 0972-69-4999-0-000-0000
Zone: H1-10

Date de réception de la demande : 06/05/2016

Inspecteur : Valérie Cormier

NATURE DE LA DEMANDE

Titre : Démolition des deux bâtiments principaux

La demande vise à :

Autoriser la démolition des deux bâtiments principaux existants afin de construire une maison unifamiliale isolée avec logement supplémentaire.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée avec logement supplémentaire;

Considérant qu'il y aura perte de droit acquis quant au deuxième bâtiment principal;

Recommandation du Service de l'urbanisme :

Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande à la condition suivante :

- Que les installations septiques soient conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande de certificat d'autorisation pour permettre la démolition de deux bâtiments principaux ;

Considérant le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée avec logement supplémentaire;

Considérant qu'il y aura perte de droit acquis quant au deuxième bâtiment principal;

Considérant que ces propriétés ne sont pas répertoriées dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande de démolition des deux bâtiments, le tout tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que les installations septiques soient conformes au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 4 premiers mois suivant l'émission, par le Service de l'urbanisme, du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- Que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient complétés dans les 12 mois suivant l'émission, par le Service de l'urbanisme, du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant.

Adoptée à l'unanimité

Date du CCU : 18 mai 2016

Recommandation no. : CCU2016-0075

13. DEMANDES DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION	
13.1	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 1151, boulevard de l'Ange-Gardien Nord No de lot(s): 3 727 540	Matricule: 1078-55-7767-0-000-0000 Zone:
Date de réception de la demande : 26/04/2016	Inspecteur : Jean-François Senécal
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Autoriser l'usage «Habitation unifamiliale isolée»	
La demande vise à :	
Autoriser l'usage «Habitation unifamiliale isolée» dans la zone C1-15.	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant la présence de trois terrains dans la C1-15;</p> <p>Considérant que ces trois terrains comportent un usage principal de type «unifamilial isolé»;</p> <p>Considérant les usages commerciaux autorisés actuellement dans la zone C1-15;</p> <p>Recommandation du Service de l'urbanisme :</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande et recommande au conseil municipal d'autoriser l'usage «habitation unifamiliale isolée» dans la zone C1-15.</p>	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant la présence de trois terrains dans la zone C1-15;</p> <p>Considérant que ces trois terrains comportent un usage principal de type «unifamilial isolé»;</p> <p>Considérant les usages commerciaux autorisés actuellement dans la zone C1-15;</p> <p>Considérant que les usages permis actuellement causent préjudice aux trois propriétés concernées.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER la demande de modification réglementaire visant à autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone C1-15.</p> <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0076

13.2**PROPRIÉTÉ CONCERNÉE****Adresse:** 366, rue Saint-Étienne**No de lot(s):** 2 892 230**Matricule:** 1076-81-3714-0-000-0000**Zone:** H2-04**Date de réception de la demande :** 02/05/2016**Inspecteur :** Marie-Claude Harpin**NATURE DE LA DEMANDE****Titre :** Autoriser l'usage «Habitation multifamiliale isolée»**La demande vise à :**

Autoriser l'usage «Habitation multifamiliale isolée de 4 logements» dans la zone H2-04.

COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME

Considérant la demande pour aménager 4 logements;

Considérant le cadre bâti existant et la présence de bâtiments abritant entre 3 et 6 logements.

Recommandation du Service de l'urbanisme :Le Service de l'urbanisme est **favorable** à la demande et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification réglementaire.

En ce sens, le Service de l'urbanisme recommande de modifier les normes et usages de la zone H2-04 afin d'autoriser l'usage «Habitation multifamiliale isolée» de 4 à 6 logements pour des bâtiments entre 2 et 3 étages.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Considérant la demande pour aménager 4 logements faisant l'objet d'une demande au point 4.3 du présent procès-verbal;

Considérant le cadre bâti existant et la présence de bâtiments abritant entre 3 et 6 logements.

Il est résolu de recommander au conseil municipal d'**ACCEPTER** la demande de modification réglementaire visant à modifier les normes et usages de la zone H2-04 afin d'autoriser l'usage «habitation multifamiliale isolée» de 4 à 6 logements pour des bâtiments de 2 étages.**Adoptée à l'unanimité****Date du CCU :** 18 mai 2016**Recommandation no. :** CCU2016-0077

Mme Maryse Turgeon se retire des discussions entourant ce point.

13.3	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 250, rue Bouchard No de lot(s): 2 891 560	Matricule: 0976-30-7690-0-000-0000 Zone: H1-29
Date de réception de la demande : 03/05/2016	Inspecteur : Marie-Claude Harpin
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Intégrer le terrain à même la zone C6-01 (usages et normes)	
La demande vise à : Autoriser l'intégration de la propriété à même la zone C6-01 (usages et normes).	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
Considérant les usages exercés sur la propriété (droits acquis) et les usages autorisés dans les zones H1-29 et C6-01;	
Considérant que ce secteur du rang de l'Achigan est situé dans le périmètre d'urbanisation;	
Considérant que ce secteur du rang de l'Achigan présente un potentiel de développement et de redéveloppement à des fins résidentielles;	
Recommandation du Service de l'urbanisme : Le Service de l'urbanisme est non favorable à la demande et recommande au conseil municipal de maintenir la propriété dans la zone H1-29 (usages résidentiels).	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
Considérant que ce secteur du rang de l'Achigan est situé dans le périmètre d'urbanisation;	
Considérant que ce secteur du rang de l'Achigan présente un potentiel de développement et de redéveloppement à des fins résidentielles ;	
Considérant les usages exercés sur la propriété (droits acquis) et les usages autorisés dans les zones H1-29 et C6-01.	
Il est résolu de recommander au conseil municipal de REFUSER la demande de modification règlementaire et de maintenir les usages résidentiels actuellement permis. Adoptée à la majorité	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0078

13.4	
PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
Adresse: 70, chemin du Golf No de lot(s): 5 177 935	Matricule: 1177-35-9416-0-000-0000 Zone: H3-24
Date de réception de la demande : 06/05/2016	Inspecteur : Valérie Cormier
NATURE DE LA DEMANDE	
Titre : Autoriser l'usage «salon de beauté, de coiffure ou de manucure»	
La demande vise à :	
Autoriser l'usage «salon de beauté, de coiffure et de manucure» de la catégorie d'usages «Services et bureaux (C2)» dans la zone H3-24.	
COMMENTAIRES DU SERVICE DE L'URBANISME	
<p>Considérant les usages commerciaux présentement autorisés;</p> <p>Considérant qu'un minimum d'une case de stationnement par 20 mètres carrés est exigé.</p> <p>Recommandation du Service de l'urbanisme :</p> <p>Le Service de l'urbanisme est favorable à la demande à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le requérant dépose au Service de l'urbanisme les plans d'architecture et d'aménagement du terrain (stationnement, espace vert, etc.) conformes à la réglementation d'urbanisme avant que la procédure de modification ne soit enclenchée. 	
RECOMMANDATIONS DU COMITÉ	
<p>Considérant les usages commerciaux présentement autorisés;</p> <p>Considérant que les normes relatives au nombre de cases de stationnement sont respectées.</p> <p>Il est résolu de recommander au conseil municipal d'ACCEPTER la demande de modification règlementaire à la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant d'enclencher le processus de modification règlementaire, le demandeur devra déposer au Service de l'urbanisme les plans d'architecture et d'aménagement du terrain (stationnement, espace vert, etc.) conformes à la réglementation d'urbanisme. <p style="text-align: right;">Adoptée à l'unanimité</p>	
Date du CCU : 18 mai 2016	Recommandation no. : CCU2016-0079

15. POINTS DIVERS ET POINTS POUR DISCUSSION
15.1 Construction du complexe municipal Rang du Bas-de-L'Assomption Nord (lots 2 891 140, 2 894 243 et 2 894 328).
15.2 Construction d'une garderie 185, rue Dorval (CPE La Cabotine)
16. INFORMATION GÉNÉRALE
17. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE 15 JUIN 2016
18. LEVÉE DE LA SÉANCE 23h00.

M. Fernand Gendron
Président

M. Jean-Charles Drapeau
Directeur du Service de l'urbanisme